



Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-septième session

Georgetown (Guyana), 28-30 janvier 2019

Point 2 de l'ordre du jour

Évaluation de la mise en œuvre

Objectifs stratégiques 1 à 5

Conclusions et recommandations

I. Objectif stratégique 1

1. À la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), certaines Parties ont recommandé, au sujet de multiples objectifs stratégiques (OS 1 à 4), que la Conférence des Parties :

a) Prie le secrétariat de suivre et d'évaluer le processus de notification (administrative, financière et technique) en vue de ménager des délais suffisants pour l'analyse, le contrôle de qualité et l'interprétation des données tant par les experts nationaux qu'au niveau mondial lorsque les données auront été intégrées pour tous les pays parties ;

b) Demande au secrétariat de procéder à un audit de contrôle de la qualité des données présentées dans les rapports concernant tous les objectifs stratégiques en veillant à ce que les résultats de cet audit évaluent précisément les rapports nationaux ;

c) Demande au secrétariat d'examiner le texte de ces rapports pour vérifier l'utilisation correcte de la terminologie adoptée s'agissant des activités prescrites par la Convention, de la portée de la Convention et des décisions antérieures de la Conférence des Parties ;

d) Demande au secrétariat d'associer le Comité de la science et de la technologie (CST) et l'Interface science-politique, selon qu'il conviendra, aux questions relatives à la mise au point de méthodologies pour les indicateurs, et d'approfondir l'analyse préliminaire des données reçues par les Parties, y compris des limites de la méthodologie actuelle ;

e) Invite l'Interface science-politique, au cours de son examen de l'évaluation thématique de l'IPBES sur la dégradation et la remise en état des terres, à tenir le CST informé des facteurs directs et indirects de la dégradation des terres et à comparer cet examen avec les éléments d'information communiqués par les pays parties ;

f) Demande au secrétariat de continuer d'améliorer les paramètres de mesure des objectifs stratégiques 1 et 5 et d'évaluer la pertinence de ces paramètres pour les objectifs stratégiques 2, 3 et 4, selon le principe consistant à tirer parti des normes mondiales existantes, en s'attachant à proposer des données par défaut pour les objectifs stratégiques 2, 3 et 4 (qui pourront être issues des indicateurs des ODD) ;



g) Demande au secrétariat de concevoir une plateforme interactive de gestion des données géospatiales qui fonctionne en synergie avec les systèmes Trends.Earth et PRAIS (y compris pour ce qui est des formulaires, des modèles, des rapports, des modules d'extension et des liens vers les cubes de données), garantisse la transparence et l'interopérabilité entre les ensembles de données, améliore et favorise la circulation des données et des informations, et assure les fonctionnalités nécessaires, y compris :

- i) La gestion et la présentation des métadonnées ;
- ii) La capacité de procéder à des mises à jour régulières entre les périodes de notification ;
- iii) La capacité de télécharger et d'intégrer des données de toute provenance qui répondent aux normes de qualité des données de chaque indicateur, y compris les éléments nécessaires pour produire les indicateurs et tous les algorithmes sous-jacents utilisés par les fournisseurs de données et le guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD¹ ;
- iv) La capacité (au moyen notamment d'arbres de décision) d'effectuer des comparaisons et des sélections à partir des séries par défaut de données nationales, régionales et mondiales ;
- v) La capacité d'effectuer des analyses pour tous les indicateurs de la Convention ;
- vi) La capacité d'analyser les points chauds et les points lumineux ;
- vii) La capacité d'analyser des renseignements complémentaires, y compris d'autres indicateurs pertinents au niveau national, ainsi que des renseignements complémentaires tels que les variables climatiques, la propriété foncière, la gouvernance foncière, l'équité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la participation des acteurs concernés ;
- viii) La capacité de visualiser les données avant la notification ainsi que la capacité pour le public de visualiser et d'utiliser les résultats officiels une fois le processus de notification achevé ;
- ix) La capacité de produire automatiquement des rapports utiles au processus de notification de la Convention et à des fins nationales, notamment des textes, des tableaux, des figures et des cartes ;
- x) La capacité de produire des renseignements utiles aux organismes nationaux compétents et aux organisations de la société civile à l'appui de stratégies plus efficaces de planification intégrée de l'utilisation des terres et de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ;

h) Demande au secrétariat, et aux autres acteurs qui sont en mesure de le faire, d'inciter et d'aider les pays en développement parties à élaborer des séries de données nationales par le renforcement des capacités institutionnelles, le financement et le transfert de technologie ;

i) Demande au secrétariat d'étendre la portée de l'analyse au-delà des indicateurs particuliers de façon que leurs interactions et leurs corrélations puissent être mieux comprises, à titre d'exemple le lien qui existe entre la dégradation des terres, la pauvreté et l'équité entre les sexes ;

j) Demande au secrétariat de développer les catégories de notification par les Parties utilisées actuellement pour établir une distinction entre les éléments non communiqués et les éléments dont la notification n'est pas obligatoire ;

¹ https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2017-10/Good%20Practice%20Guidance_SDG%20Indicator%2015.3.1_Version%201.0.pdf.

k) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de veiller à ce que la définition, la réalisation et le suivi des objectifs de NDT, aux échelles locale, nationale et mondiale, soient un processus soutenu comportant des bilans réguliers des objectifs de NDT et de leur réalisation ;

l) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de définir, de produire et de communiquer des séries de données à haute résolution spatiale (et les méthodes adaptées à chaque échelle correspondantes) pour tous les indicateurs destinés à être utilisés dans les petits pays, en particulier les petits États insulaires en développement, dans les régions arides et semi-arides, et pour les types de terrain nationaux caractérisés par une forte variabilité (à titre d'exemple, les régions montagneuses) ;

m) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de soutenir les efforts nationaux, aussi bien sur le plan technique que dans le cadre du renforcement des capacités, pour garantir l'harmonisation entre les données communiquées au secrétariat de la Convention et celles qui sont utilisées par les bureaux de statistique nationaux ;

n) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial d'évaluer et d'améliorer encore le niveau de référence à utiliser pour les prochains cycles de notification, et invite les Parties à faire de même ;

o) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer avec les partenaires pour promouvoir la cohérence et l'action concertée au titre des Conventions de Rio en matière de notification, compte tenu des données d'expérience de chacun et des coûts et des avantages de l'action et de l'inaction, en mettant l'accent sur les cas très prioritaires/très prometteurs (à titre d'exemple les tourbières en raison de leur potentiel carbone) ;

p) Demande au secrétariat d'utiliser les données fournies par le mécanisme de notification existant pour présenter des renseignements sur les tendances générales de la désertification dans le monde ;

q) Demande au secrétariat de prendre des mesures pour soutenir les flux de données mondiaux de façon à pouvoir communiquer de meilleures données aux pays parties touchés ;

r) Demande au secrétariat de continuer d'analyser et de présenter les données mondiales et régionales sous une forme interactive et graphique.

2. En ce qui concerne les estimations nationales communiquées aux Parties par le secrétariat et l'extension de cette mesure aux OS 2, 3 et 4, il est important de préciser que des estimations nationales ne sont pas suffisantes. Pour être utiles et reliées à l'OS 1, elles doivent renvoyer précisément à des zones touchées.

3. À la dix-septième session du CRIC, certaines Parties ont recommandé en outre, au sujet de multiples objectifs stratégiques (OS 1 à 4), que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat d'utiliser dans les documents des formules convenues aux douzième et treizième session de la Conférence des Parties en particulier, y compris le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), telles que « lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse » et « cibles volontaires de NDT », et d'y rappeler la portée de la Convention par rapport aux objectifs de développement durable, et d'agir conformément aux mandats énoncés dans la Convention ;

b) Demande au secrétariat de donner des orientations précises sur les méthodes utilisées pour calculer la dynamique de la productivité des terres et de faire en sorte que Trends.Earth soit amélioré pour permettre la saisie directe des grands ensembles de données (IVDN, précipitations, évapotranspiration et humidité du sol, notamment), et inviter les partenaires techniques à faire de même ;

c) Demande au secrétariat de mettre au point les moyens d'incorporer l'information relative à la propriété foncière correspondant aux classes de couvert terrestre afin de parvenir à une représentation plus précise des changements défavorables d'affectation des terres et des problèmes liés aux variations du couvert terrestre, et inviter les partenaires techniques à faire de même.

4. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts menés pour réaliser l'OS 1, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat de renforcer, dans le domaine technique et sur le plan procédural, les travaux visant à garantir l'harmonisation des données, notamment les systèmes de classification du couvert terrestre, de sorte que les tendances nationales correspondent aux tendances régionales et mondiales ;

b) Demande au secrétariat de développer et d'aider à repérer des ressources pour la vérification sur le terrain et d'autres formes de vérification des données au niveau national ;

c) Demande au secrétariat d'améliorer les estimations du couvert terrestre en ce qui concerne l'emprise sur les terres (imperméabilisation des sols) ;

d) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial d'affecter une partie de l'investissement consacré au renforcement des capacités à l'amélioration des capacités nationales et des réseaux nationaux utilisés à l'évaluation de chaque indicateur, et encourage les Parties et invite les partenaires techniques à faire de même. Il conviendrait à cet égard de renforcer les partenariats utiles, dans le contexte de l'initiative GEO NDT et au-delà, afin de tirer parti des synergies (notamment avec les activités de cartographie des sols de la FAO et le Partenariat mondial sur les sols) ;

e) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer une stratégie visant à renforcer les réseaux nationaux de cartographie pour tous les indicateurs afin d'améliorer la collecte des données et d'accroître l'utilité des séries de données nationales, et inviter les Parties à faire de même ;

f) Demande au secrétariat d'améliorer la résolution spatiale des données utilisées pour produire l'indicateur de variation du couvert terrestre et d'élargir le nombre de classes utilisées pour rendre compte de la variabilité infranationale, en ménageant la souplesse nécessaire pour distinguer les principales formes d'utilisation des terres dans chaque pays ;

g) Demande au secrétariat d'étudier des démarches propres à faciliter une notification qui rende compte de l'ampleur de la dégradation parallèlement à la superficie, et inviter les Parties à faire de même ;

h) Demande au secrétariat de réviser l'analyse des données mondiales et régionales figurant dans les documents ICCD/CRIC(17)/2 et ICCD/CRIC(17)/6 de façon à traduire correctement les données provenant des rapports nationaux ;

i) Demande au secrétariat de tenir compte de l'importance que revêt le développement de la régénération et de la remise en état des zones humides dégradées, particulièrement des tourbières ;

j) Demande au secrétariat d'organiser des formations et des ateliers ciblant spécifiquement l'OS 1 à l'intention des services du cadastre et des bureaux de statistique nationaux ;

k) Invite le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux à continuer d'aider les pays à intégrer les cibles volontaires de NDT dans leurs programmes d'action et autres documents stratégiques nationaux ;

l) Demande au secrétariat de prévoir des orientations claires et un appui technique sur les méthodes de calcul et de notification des indicateurs de l'OS 1, particulièrement en ce qui concerne la dynamique de la productivité des terres, et d'intégrer ces éléments dans les rapports et le renforcement des capacités futurs ;

II. Objectif stratégique 2

5. Toutes les interventions en plénière qui se rapportaient directement à l'OS 2 ont été incorporées dans la section ci-dessus sur les interventions concernant de multiples OS (1 à 4).

III. Objectif stratégique 3

6. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts menés pour réaliser l'OS 3, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de tirer parti des efforts concernant l'Initiative sur la sécheresse (y compris les éléments de planification nationale des systèmes d'alerte rapide, de l'atténuation, de l'adaptation et de la surveillance) à l'appui d'une surveillance renforcée de la sécheresse au niveau national, et invite les Parties à faire de même ;

b) Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer avec les partenaires techniques compétents (tels le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, le Partenariat mondial pour l'eau, l'OMM et la FAO) à la mise au point d'un indicateur de la sécheresse pertinent au niveau mondial et à l'harmonisation des stratégies et des systèmes de surveillance de la sécheresse, y compris des éléments de planification nationale des systèmes d'alerte rapide, de l'atténuation, de l'adaptation et de la surveillance en matière de sécheresse).

IV. Objectif stratégique 4

7. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts menés pour réaliser l'OS 4, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat de réévaluer le paramètre actuel de mesure de la biodiversité concernant l'objectif stratégique 2 (Liste rouge), en étudiant des moyens d'améliorer l'utilité pour la Convention compte tenu d'autres paramètres possibles, comme le nombre absolu d'espèces disparues ou menacées, qui pourraient convenir davantage. Cette activité sera menée en collaboration avec l'organisme dépositaire (l'UICN) ainsi qu'avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;

b) Demande au secrétariat de rectifier la disparité figurant dans le modèle de notification de l'OS 4 et l'analyse ultérieure des facteurs qui sous-tendent le paramètre de la Liste rouge.

V. Neutralité en matière de dégradation des terres

8. Les Parties ont souligné le rôle que joue la NDT dans la gestion et le rétablissement du capital naturel provenant des terres en luttant contre les changements climatiques, en protégeant la biodiversité et en conservant des services écosystémiques essentiels tout en garantissant une prospérité partagée et le bien-être de la population.

9. Les Parties ont estimé que les processus de définition des cibles de NDT donnent l'occasion aux pays de promouvoir les synergies et la cohérence des politiques entre les secteurs et à tous niveaux, particulièrement en jouant le rôle d'accélérateur des programmes nationaux relatifs aux ODD, des Conventions de Rio et d'autres engagements internationaux pertinents.

10. Les Parties ont salué les succès obtenus dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT à l'appui de l'élan politique vigoureux que les pays parties ont créé pour parvenir à la NDT, dont témoigne le nombre élevé de pays participants. Les Parties ont souligné qu'il importe de maintenir cet élan en soutenant la mise en œuvre de la NDT. Les Parties ont souligné que la définition de cibles de NDT devrait conduire à un processus itératif qui comporte un examen régulier des cibles et des stratégies au niveau national et un bilan régulier au niveau mondial.

11. Les Parties ont salué la participation à tous les niveaux de multiples acteurs qui soutiennent le processus de définition des cibles de NDT. Elles ont salué le rôle du Mécanisme mondial et du secrétariat dans l'établissement de partenariats au niveau mondial et noté avec satisfaction la participation de partenaires techniques et financiers internationaux. Certaines Parties ont souligné qu'il importe d'associer tous les acteurs

nationaux intéressés, y compris tous les ministères concernés, les collectivités locales, les organisations de la société civile et le secteur privé, et de promouvoir l'inclusivité à l'égard des femmes pour conforter la mise en œuvre de la NDT et en garantir le succès à long terme.

12. Afin de promouvoir de bonnes conditions de mise en œuvre de la NDT : i) les Parties ont souligné qu'il importe de renforcer encore l'intégration de la notion de NDT et des cibles de NDT dans les politiques et les cadres de planification nationaux pertinents, y compris pour ce qui est des systèmes de gouvernance foncière et de gouvernance responsable des régimes fonciers ainsi que du développement durable ; ii) les Parties ont souligné également qu'il importe d'instituer des systèmes de suivi durables au niveau national pour garantir un examen régulier et systématique des progrès accomplis dans la réalisation des cibles de NDT ; et iii) les Parties ont suggéré d'instituer un cadre de suivi commun intégrant les outils nécessaires pour suivre la dégradation des terres aux échelons infranational, national, régional et international.

13. Les Parties ont souligné la nécessité d'accentuer l'effort de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des données relatives à la NDT, du suivi de la NDT et de la conception de projets et de programmes de NDT transformateurs, et ont demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux autres partenaires de développement d'assurer l'appui financier et technique nécessaire à cette fin.

14. Les Parties ont invité les partenaires financiers, y compris le Fonds pour l'environnement mondial et le Mécanisme mondial, à continuer de soutenir les activités des pays visant à réaliser les cibles de NDT, notamment en élaborant des projets et des programmes transformateurs et en aidant à mobiliser des ressources financières suffisantes auprès de diverses sources.

15. Certaines Parties ont recommandé, au sujet de la poursuite des activités d'appui aux efforts de réalisation de la NDT, que la Conférence des Parties :

a) Demande au secrétariat d'obtenir auprès du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres des renseignements détaillés sur la sélection des projets et la définition des priorités par le Fonds ;

b) Note que la liste de contrôle des projets et des programmes transformateurs est un outil facultatif et ne devrait pas être utilisée comme un préalable indispensable à l'approbation des projets ;

c) Rappelle que tous les efforts des Parties sont centrés sur la Convention, qui a pour objet de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, et d'atténuer les conséquences de la sécheresse.

VI. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des femmes

16. À la dix-septième session du CRIC, certaines Parties :

a) Ont réaffirmé que le Plan d'action pour l'égalité des femmes constitue un bon point de départ pour la prise en considération de la dimension féminine, et ont proposé ce qui suit :

i) Afin d'autonomiser les femmes, particulièrement en ce qui concerne les terres et les ressources qui en découlent, le principe de « l'élément le plus déclassant » doit être appliqué aux quatre domaines prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des femmes, qui sont : i) la participation ; ii) les droits fonciers et l'accès aux ressources ; iii) l'accès aux connaissances et aux technologies ; iv) l'autonomisation économique. La non-réalisation de l'un des quatre domaines prioritaires signifierait que la mise en œuvre de la NDT ne prend pas en considération la dimension féminine ;

ii) Le Plan d'action prévoit des activités concrètes assorties d'une stratégie précise de mise en route ;

iii) Le Plan d'action prévoit le découplage des mesures relatives aux femmes et de celles qui concernent les jeunes ;

b) Ont souligné la nécessité de renforcer la mobilisation afin d'améliorer la prise en considération de la dimension féminine et la mise en œuvre du Plan d'action, entre autres par les moyens suivants : sensibilisation, promotion de la collaboration entre les spécialistes de la DDTS et les spécialistes de l'égalité entre les sexes ; participation des mécanismes nationaux pour l'égalité entre les sexes ; amélioration des capacités ; et mobilisation de l'appui politique nécessaire à la prise en considération de la dimension féminine dans la DDTS ;

c) Ont souligné la nécessité de créer des conditions favorables au niveau national afin que l'application de la Convention respecte l'égalité des sexes et soit porteuse de transformation, notamment :

i) En réalisant des politiques et des réformes juridiques qui suppriment des obstacles structurels tels que la restriction des droits de succession et des droits fonciers, les normes discriminatoires et les rôles stéréotypés et les stéréotypes sexistes ;

ii) En favorisant l'organisation des femmes, leur participation collective et leur représentation aux postes de direction et de décision ;

iii) En promouvant des processus consultatifs qui associent les femmes de l'échelon local à l'échelon national afin de promouvoir la maîtrise nationale des plans et des programmes ;

iv) En coordonnant et en intégrant d'emblée les besoins des femmes dans le cadre des divers plans et au stade de la conception des projets ;

v) En œuvrant dans le domaine de la gouvernance foncière et en assurant aux femmes des droits fonciers garantis ;

d) Ont souligné la nécessité de renforcer les capacités afin de réaliser tout le potentiel de la NDT et de faire en sorte que celle-ci prenne en considération la dimension féminine :

i) En offrant un personnel spécialisé et des moyens de gestion des résultats ;

ii) En élaborant des orientations pratiques, des outils et des orientations de politique générale ;

iii) En élaborant des orientations et des lignes directrices sur la prise en considération de la dimension féminine dans le processus de définition des cibles de NDT et les activités de renforcement des capacités pour aider les pays à mieux comprendre les aspects sexospécifiques des interventions antisécheresse et de la gestion de la sécheresse ;

iv) En offrant en permanence un appui technique pour l'intégration des questions liées à l'égalité entre les sexes dans les projets et les programmes transformateurs au titre de la NDT ;

e) Ont souligné la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation axés sur l'égalité des sexes de l'application du Plan d'action, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les lignes directrices existantes :

i) En améliorant les statistiques sur l'égalité des sexes, y compris la mise au point d'un indice des progrès de l'égalité des sexes pour les projets de NDT ;

ii) En recueillant des données ventilées par sexe, en supprimant la fragmentation dans la collecte de ces données et en présentant les données sous une forme conviviale ;

iii) En révisant les modèles de notification, y compris le PRAIS, en intégrant les indicateurs du Plan d'action pour l'égalité des femmes dans la notification au titre de la Convention et en permettant des communications plus structurées au moyen d'orientations et de normes précises, y compris d'indicateurs sur l'égalité entre les sexes pour divers secteurs thématiques ;

iv) En prévoyant des critères spécifiques d'après lesquels les Parties rendent compte des progrès de l'intégration du Plan d'action et des résultats de celui-ci dans le contexte des outils de notification et du PRAIS.
